

Doit être posté ou
soumis par voie
électronique au
plus tard le
jeudi 22 mars 2018

Si vous êtes un courtier ou un gestionnaire et si ce Formulaire de réclamation appartient à votre client, veuillez lui transmettre à son adresse exacte. Ce Formulaire de réclamation est personnalisé ; sur ce document figurent un Numéro de réclamation et un Identifiant de Contrôle permettant le dépôt d'une réclamation.

**In re Foreign Exchange
Benchmark Rates Antitrust Litigation
c/o GCG
P.O. Box 10239
Dublin, OH 43017-5739
1-888-582-2289**

(Si vous appelez en dehors des États-Unis et du Canada, veuillez composer le 1-330-333-7253)

Numéro de réclamation : _____ Identifiant de contrôle : _____

The updated claim filing deadline is May 16, 2018. Mailing of Claim Assessment Notifications will commence on May 31, 2018.

PREUVE DE RÉCLAMATION ET DÉCHARGE

Si vous, entre le 1er janvier 2003 et le 15 décembre 2015, avez conclu :

1. un ou plusieurs Instruments « FX » (de change) directement avec un Défendeur, une Partie déchargée, une société mère directe ou indirecte, une filiale, ou la division d'un Défendeur, ou un co-conspirateur si vous étiez domicilié(e) aux États-Unis ou sur l'un de ses territoires, ou que vous avez réalisé une transaction portant sur un ou plusieurs Instruments FX aux États-Unis ou sur l'un de ses territoires si vous étiez domicilié(e) en dehors des États-Unis ou de ses territoires ;

OU

2. un ou plusieurs Instruments FX cotés en bourse, si vous étiez domicilié(e) aux États-Unis ou sur l'un de ses territoires ou que vous avez conclu des Instruments FX cotés en bourse sur le marché boursier des États-Unis si vous étiez domicilié(e) en dehors des États-Unis ou de ses territoires,

vous pouvez être éligible à la perception d'un paiement des Règlements obtenu *Dans l'affaire concernant le litige d'antimonopole sur les taux de change de référence*, N° 1:13-cv-07789-LGS (S.D.N.Y) en tant que membre d'un des Groupes de recours.

Les « Instruments FX » incluent les transactions au comptant FX, les transferts, les échanges, les contrats à terme, les options, ainsi que tout autre Instrument FX ou toute transaction FX dont la valeur de règlement ou la valeur boursière est liée, de quelque façon que ce soit, aux taux FX. Les « Instruments FX cotés en bourse » incluent tous les Instruments FX qui étaient cotés en bourse, y compris, mais sans s'y limiter, les contrats à terme FX et les options sur les contrats à terme FX. L'Avis des Règlements de recours collectif (ci-après désigné « Avis ») qui accompagne la présente Preuve de réclamation et attestation (ci-après désignée « Formulaire de réclamation ») donne la définition de plusieurs termes définis (qui sont indiqués en lettres majuscules) utilisés dans le présent Formulaire de réclamation.

Si vous êtes membre d'un Groupe de recours éligible à la perception d'un paiement des Règlements, vous devez compléter et soumettre le présent Formulaire de réclamation. Une version électronique du Formulaire de réclamation est disponible sur www.FXAntitrustSettlement.com (le Site Web du Règlement), qui est géré par l'Administrateur des réclamations, GCG. Votre Formulaire de réclamation doit être soumis à l'Administrateur des Réclamations et posté au

Pour plus d'informations, contactez l'Administrateur des réclamations au 1-888-582-2289 (si vous appelez en dehors des États-Unis et du Canada, veuillez composer le 1-330-333-7253) ou visitez www.FXAntitrustSettlement.com.

plus tard le 22 mars 2018 ou soumis en ligne avant minuit (heure de l'Est) le 22 mars 2018. La soumission du présent Formulaire de réclamation ne vous garantit pas la perception d'un paiement de la part des Règlements. Les Formulaires de réclamation séparés doivent être soumis à chaque entité juridique distincte dans une structure d'entreprise.

Pour plus d'informations, contactez l'Administrateur des réclamations au 1-888-582-2289 (si vous appelez en dehors des États-Unis et du Canada, veuillez composer le 1-330-333-7253) ou visitez www.FXAntitrustSettlement.com.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION A – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	4
SECTION B – INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
SECTION C – INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION ET OPTIONS 1 ET 2 DU DEMANDEUR.....	7
SECTION D – DOCUMENTS REQUIS POUR LES DEMANDEURS CHOISSANT L’OPTION 2 ET/OU LES DEMANDEURS AYANT EFFECTUÉ DES TRANSACTIONS POUR LES INSTRUMENTS FX COTÉS EN BOURSE.....	11
SECTION E – DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES REQUIS POUR LES DEMANDEURS AYANT EFFECTUÉ DES TRANSACTIONS POUR LES INSTRUMENTS FX COTÉS EN BOURSE.....	13
SECTION F – CHOIX DU PAIEMENT	14
SECTION G – CERTIFICATION ET SIGNATURE	15
SECTION H – LISTE DE CONTROLE CONCERNANT LE FORMULAIRE DE RECLAMATION.....	17

SECTION B – INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Il est important que vous preniez connaissance de l’Avis qui accompagne le présent Formulaire de réclamation. L’Avis et le Plan de distribution expliquent :
 - a. Les Accords de règlement proposés, qui, si le Tribunal donne son approbation finale, résoudront le recours collectif nommé *Dans l’affaire concernant le litige d’antimonopole sur les taux de change de référence*, N° 1:13-cv-07789-LGS (S.D.N.Y.), concernant la Bank of America Corporation, Bank of America, N.A., et Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated (ci-après désignées « Bank of America »); The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd. (« BTMU »); Barclays Bank PLC et Barclays Capital Inc. (ci-après désignées « Barclays »); BNP Paribas Group, BNP Paribas North America Inc., BNP Paribas Securities Corp., et BNP Prime Brokerage, Inc. (ci-après désignées « BNP Paribas »); Citigroup Inc., Citibank, N.A., Citicorp, et Citigroup Global Markets Inc. (ci-après désignées « Citigroup »); Deutsche Bank AG et Deutsche Bank Securities Inc. (ci-après désignées « Deutsche Bank »); The Goldman Sachs Group, Inc. et Goldman, Sachs & Co. (ci-après désignées « Goldman Sachs »); HSBC Holdings PLC, HSBC Bank PLC, HSBC North America Holdings Inc., HSBC Bank USA, N.A., et HSBC Securities (USA) Inc. (ci-après désignées « HSBC »); JPMorgan Chase & Co. et JPMorgan Chase Bank, N.A. (ci-après désignées « JPMorgan »); Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co., LLC et Morgan Stanley & Co., International plc (ci-après désignées « Morgan Stanley »); RBC Capital Markets, LLC (« RBC »); The Royal Bank of Scotland Group PLC, The Royal Bank of Scotland PLC, et RBS Securities Inc. (ci-après désignées « RBS »); Société Générale (« Soc Gen »); Standard Chartered Bank (« Standard Chartered ») et UBS AG, UBS Group AG, et UBS Securities LLC (ci-après désignées « UBS ») (collectivement désignées ci-après les « Défendeurs du règlement »).
 - b. La contrepartie financière apportée par les Défendeurs s’étant prononcés pour le règlement afin de régler l’action en justice intentée à leur encontre, qui comprend les paiements monétaires de 2 310 275 000 \$ dans un fonds de règlement.
 - c. La façon dont les membres du Groupe seront affectés par les Accords de règlement, si le Tribunal leur donne son approbation finale.
 - d. La manière dont le Fonds de règlement net sera distribué, si le Tribunal donne son approbation finale pour les Accords de règlement et le Plan de distribution.

Les Défendeurs s’étant prononcés pour le règlement ont réglé les réclamations présentées dans ledit Recours en alléguant que les Défendeurs s’étant prononcés pour le règlement, ainsi que Credit Suisse Group AG, Credit Suisse AG, et Credit Suisse Securities (USA) LLC (ci-après désignées « Credit Suisse » ou le « Défendeur ne s’étant pas prononcé pour le règlement »), ont conspiré pour fixer les prix sur le marché FX en violation des Sections 1 et 3 de la Sherman Antitrust Act, titre 15 de l’U.S.C. (Code américain), paragraphes 1 et 3, et pour manipuler le marché FX en violation de la Commodity Exchange Act (loi sur les échanges de matières premières), titre 7 de l’U.S.C., paragraphe 1, *et suiv.* Les Défendeurs réfutent que les accusations faites à leur encontre dans le présent Recours soient justifiées.

2. Le Recours continue contre le Défendeur ne s’étant pas prononcé pour le règlement. Il est important de tenir compte du fait que vous pouvez être membre d’un Groupe si, entre le 1er janvier 2003 et le 15 décembre 2015, vous avez réalisé des transactions relatives aux Instruments FX éligibles directement avec un Défendeur s’étant prononcé pour le règlement ou un Défendeur ne s’étant pas prononcé pour le règlement ou que vous avez réalisé des transactions relatives aux Instruments FX cotés en bourse éligibles.
3. Le Tribunal a préalablement reconnu deux Groupes de recours dans le présent Recours :

Le **Groupe de recours direct** est constitué de toutes les Personnes qui, entre le 1er janvier 2003 et le 15 décembre 2015, ont conclu un ou plusieurs Instruments FX directement avec un Défendeur, une société mère directe ou indirecte, une filiale, ou la division d’un Défendeur, une Partie déchargée, ou un co-conspirateur lorsque lesdites Personnes étaient domiciliées aux États-Unis ou sur l’un de ses territoires, ou

Pour plus d’informations, contactez l’Administrateur des réclamations au 1-888-582-2289 (si vous appelez en dehors des États-Unis et du Canada, veuillez composer le 1-330-333-7253) ou visitez www.FXAntitrustSettlement.com.

qui ont réalisé une transaction portant sur un ou plusieurs Instruments FX aux États-Unis ou sur l'un de ses territoires si lesdites Personnes étaient domiciliées en dehors des États-Unis ou de ses territoires.

Le **Groupe de recours en bourse uniquement** est constitué de toutes les Personnes qui, entre le 1er janvier 2003 et le 15 décembre 2015, ont conclu un ou plusieurs Instruments FX cotés en bourse, si lesdites Personnes étaient domiciliées aux États-Unis ou sur l'un de ses territoires ou qui ont conclu un Instrument FX cotés en bourse sur le marché boursier des États-Unis si lesdites Personnes étaient domiciliées en dehors des États-Unis ou de ses territoires. Sont exclues du Groupe de recours en bourse uniquement les Personnes qui répondent aux critères requis pour être membre du Groupe de recours direct.

Les termes « Partie déchargée », « Instrument FX » et « Instruments FX cotés en bourse » sont définis dans tous les Accords de règlement, qui sont tous disponibles sur www.FXAntitrustSettlement.com.

4. Sont exclus des Groupes de recours : (a) les Défendeurs désignés dans la Réclamation et leurs co-conspirateurs ; (b) les cadres dirigeants et directeurs de chaque Défendeur ou co-conspirateur ; (c) toute entité dans laquelle un Défendeur ou un co-conspirateur possède, ou a possédé, une participation majoritaire ; (d) les membres de la famille proche d'un Défendeur ou d'un co-conspirateur ; et (e) les représentants légaux, les héritiers, les successeurs, ou les personnes désignées de ladite partie exclue. Sont également exclues des Groupes de recours toutes les personnes ou entités s'étant exclues elles-mêmes en complétant une Demande d'exclusion dans les délais conformément aux exigences établies dans le présent Avis.
5. En signant et en déposant le présent Formulaire de réclamation, vous certifierez que vous avez lu l'Avis, y compris les dispositions de la rubrique Attestation figurant dans l'Avis et prévues dans les Accords de règlement.

SECTION C – INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION ET OPTIONS 1 ET 2 DU DEMANDEUR

******Si vous choisissez de soumettre une réclamation, vous consentez à la divulgation et à la renonciation de toute protection assurée par le secret bancaire applicable, la loi sur la confidentialité des données ou par toute autre protection similaire en matière de confidentialité quant aux informations et données de transaction sur vos transactions pour les Instruments FX avec un ou plusieurs Défendeurs s'étant prononcés pour le règlement et vos transactions sur les Instruments FX cotés en bourse entre le 1er janvier 2003 et le 15 décembre 2015 à utiliser dans la procédure des réclamations et dans les autres procédures du Recours, et vous vous engagez à donner pour instruction au(x) Défendeur(s) s'étant prononcé(s) pour le règlement de divulguer lesdites informations et données. Le cas échéant, vous consentez également à la publication de tous les documents reflétant vos transactions ou possessions pour les Instruments FX cotés en bourse entre le 1er janvier 2003 et le 15 décembre 2015, pouvant être obtenus de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les sociétés de courtage, les FCMS, le Chicago Mercantile Exchange (« CME »), et l'Intercontinental Exchange Inc. (ci-après désigné « ICE »), à utiliser dans la procédure des réclamations.******

1. Pour pouvoir percevoir un paiement de la part des Règlements, vous devez soumettre un Formulaire de réclamation. Pour être examiné dans les délais, votre Formulaire de réclamation doit être soumis à l'Administrateur des réclamations et posté au plus tard le 22 mars 2018 ou soumis en ligne avant minuit (heure de l'Est) le 22 mars 2018.
 - a. Pour soumettre par voie électronique votre Formulaire de réclamation, visitez le site www.FXAntitrustSettlement.com pour en connaître les instructions.
 - b. Pour soumettre votre Formulaire de réclamation par courrier, envoyez votre Formulaire de réclamation complété à GCG, l'Administrateur des Réclamations, à l'adresse suivante :

Par courrier

In re Foreign Exchange Benchmark Rates
Antitrust Litigation
c/o GCG
P.O. Box 10239
Dublin, OH 43017-5739
États-Unis

Par service de courrier express

In re Foreign Exchange Benchmark Rates
Antitrust Litigation
c/o GCG
5151 Blazer Parkway, Suite A
Dublin, OH 43017-9306
États-Unis

2. Les formulaires de réclamation séparés doivent être soumis à chaque entité juridique distincte. Par contre, un seul formulaire de réclamation doit être soumis au nom d'une entité légale. Les Demandeurs choisissant l'Option 2 (option de réclamation documentée) doivent inclure toutes les données et tous les documents requis dans la Section D, et le cas échéant, dans la Section E du Formulaire de réclamation, produits par l'entité légale soumettant le Formulaire de réclamation, quel que soit le nombre de comptes séparés qu'elle détient (ex. : une entreprise possédant plusieurs comptes doit intégrer toutes les transactions passées sur chaque compte dans un seul Formulaire de réclamation).
3. Les fiduciaires, exécuteurs, administrateurs, dépositaires, ou personnes désignées qui complètent et signent le présent Formulaire de réclamation au nom du Demandeur doivent également soumettre :
 - a. Une description de la qualité en laquelle ils agissent (pièces justificatives requises) ;
 - b. Le nom, le numéro de compte, les quatre derniers chiffres du numéro de sécurité sociale, du numéro d'identification d'employeur, ou du numéro d'identification fiscale (ou pour les Demandeurs non américains, un numéro d'identification comparable délivré par le gouvernement), l'adresse, et le numéro de téléphone de la personne ou entité au nom de laquelle ils agissent ; et

Pour plus d'informations, contactez l'Administrateur des réclamations au 1-888-582-2289 (si vous appelez en dehors des États-Unis et du Canada, veuillez composer le 1-330-333-7253) ou visitez www.FXAntitrustSettlement.com.

- c. Une preuve de leur habilité à engager la responsabilité de la personne ou entité au nom de laquelle ils agissent. L'habilitation à remplir et à signer un Formulaire de réclamation ne peut pas être établie par des courtiers démontrant qu'ils ont seulement le pouvoir discrétionnaire d'effectuer des transactions sur les comptes d'une autre personne.
4. En soumettant un Formulaire de réclamation signé, vous attestez que vous êtes membre d'un des Groupes de recours parce que :
 - a. Vous avez conclu un ou plusieurs Instruments FX directement avec un Défendeur, une société mère directe ou indirecte, une filiale, ou la division d'un Défendeur, une Partie déchargée, ou un co-conspirateur si vous étiez domicilié(e) aux États-Unis ou sur l'un de ses territoires, ou que vous avez réalisé une transaction portant sur un ou plusieurs Instruments FX aux États-Unis ou sur l'un de ses territoires si vous étiez domicilié(e) en dehors des États-Unis ou de ses territoires entre le 1er janvier 2003 et le 15 décembre 2015 ;
ET/OU
 - b. Vous avez conclu un ou plusieurs Instruments FX cotés en bourse, si vous étiez domicilié(e) aux États-Unis ou sur l'un de ses territoires ou que vous avez conclu un ou plusieurs Instruments FX cotés en bourse sur le marché boursier des États-Unis si vous étiez domicilié(e) en dehors des États-Unis ou de ses territoires entre le 1er janvier 2003 et le 15 décembre 2015, et que vous ne faites pas partie du Groupe de recours direct.
5. En soumettant un Formulaire de réclamation signé, vous attesterez sous serment de la véracité des déclarations contenues dans ledit Formulaire et, le cas échéant, de l'authenticité des données et des documents joints à celui-ci, sous peine de parjure en vertu des lois des États-Unis d'Amérique. Toute fausse déclaration, ou toute soumission de documents contrefaits ou frauduleux, entraînera le rejet de votre réclamation et pourra engager votre responsabilité civile et vous exposer à des poursuites pénales.
6. La soumission d'un Formulaire de réclamation ne vous garantit pas la perception d'un paiement de la part des Règlements. La distribution du Fonds de règlement net sera régie par le Plan de distribution, si le Tribunal l'approuve, ou par un autre plan de distribution de ce type approuvé par le Tribunal.
7. Si vous avez des questions à propos du Formulaire de réclamation, ou si vous avez besoin d'autres exemplaires du Formulaire de réclamation ou de l'Avis, vous pouvez contacter l'Administrateur des réclamations.
8. Sauf si vous soumettez une Demande d'exclusion valide devant être reçue au plus tard le mercredi 7 février 2018, toutes les personnes correspondant à la définition d'un des Groupes de recours seront liées aux termes des jugements définitifs et des ordonnances de rejet rendus dans le Recours en lien avec les Accords de règlement, qu'un Membre d'un Groupe de recours ait soumis un Formulaire de réclamation ou non. Si vous ne souhaitez pas participer aux Règlements, consultez l'Avis pour en savoir plus sur les instructions à suivre.
9. Choisissez entre l'Option 1 et l'Option 2 suivantes. Ces options sont décrites ci-dessous.

Option 1 : Réclamation estimée

Je choisis l'Option 1, un montant de paiement est déterminé à la suite de l'analyse des données de transaction effectuée par l'Administrateur des réclamations et soumise par les Défendeurs s'étant prononcés pour le règlement.*†

Si vous choisissez l'Option 1, veuillez prendre note des éléments suivants :

- Il s'agit d'un résumé de l'Option 1. Pour obtenir des informations supplémentaires, veuillez vous reporter à l'Avis et au Plan de distribution disponibles sur www.FXAntitrustSettlement.com.
- Si vous êtes membre d'un Groupe de recours éligible, vous recevrez un montant de paiement déterminé à la suite de l'analyse des données de transaction effectuée par l'Administrateur des réclamations et soumise par les Défendeurs s'étant prononcés pour le règlement. L'Administrateur des Réclamations estimera le montant du volume de vos transactions pour les Instruments FX en : (a) extrayant le volume de vos transactions à partir des données fournies par les Défendeurs s'étant prononcés pour le règlement ; (b) estimant le volume de vos transactions pour les périodes pendant lesquelles les données de transaction ne sont pas disponibles auprès des Défendeurs s'étant prononcés pour le règlement ; et (c) estimant le volume de vos transactions effectuées avec le Défendeur ne s'étant pas prononcé pour le règlement auprès desquels les données de transaction ne sont pas disponibles.*
- Si des transactions sont disponibles dans les données envoyées par les Défendeurs s'étant prononcés pour le règlement, vous ne devez pas soumettre de registres de vos transactions à l'Administrateur des Réclamations, à moins que vous souhaitiez faire valoir des transactions pour les Instruments FX cotés en bourse† ou que vous choisissiez de procéder selon l'Option 2 après avoir reçu l'estimation de l'Administrateur des Réclamations.
- Si vous avez effectué des transactions par l'intermédiaire d'un ou plusieurs courtiers principaux ou si un ou des gestionnaires d'actifs/de placements ont effectué des transactions en votre nom, il vous est recommandé de sélectionner l'Option 2 dans la mesure où il est possible que les conventions de nommage dans le cadre des données des Défendeurs s'étant prononcés pour le règlement ne permettent pas à l'Administrateur des Réclamations d'identifier l'ensemble de votre volume de transactions éligible, les transactions pouvant être au nom de l'entité chargée de l'exécution (à savoir le courtier ou le gestionnaire) et non à votre nom. Si vous avez effectué des transactions sur des réseaux de communications électroniques (ci-après désignés les « RCE ») qui n'ont pas toujours révélé l'identité de votre contrepartie, il vous est recommandé de sélectionner l'Option 2 car, dans la mesure où vous avez effectué des transactions avec les Défendeurs, il est probable que votre identité ne leur ait pas été divulguée. Dès lors, ces transactions risquent de ne pas être identifiables dans les données des Défendeurs s'étant prononcés pour le règlement. L'Option 2 permettra qu'une partie des transactions anonymes sur les RCE fassent l'objet d'une réclamation.
- L'Administrateur des Réclamations accusera réception de votre Formulaire de réclamation en vous envoyant une « Confirmation de la réception de la Réclamation », laquelle vous informera également des prochaines étapes importantes de votre réclamation.
- Le 1^{er} avril 2018, l'Administrateur des Réclamations commencera à communiquer aux Demandeurs une « Notification de l'évaluation de la réclamation » qui contiendra des informations sur votre réclamation. À ce moment-là, vous devez soit accepter l'estimation de l'Administrateur des réclamations sans la modifier, soit procéder à votre réclamation avec l'Option 2 (option de réclamation documentée). Vous ne devez pas compléter l'estimation de l'Administrateur des réclamations selon l'Option 1 avec vos registres. Si vous décidez de procéder à votre réclamation avec l'Option 2, vous devez soumettre les documents exigés dans la Section D, et le cas échéant, dans la Section E du Formulaire de réclamation dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle la notification de l'évaluation de la réclamation a été émise.
- Vous pouvez soumettre votre réclamation par voie électronique avec l'Option 1 sur www.FXAntitrustSettlement.com, en utilisant le Numéro de la réclamation et l'Identifiant de contrôle imprimés au recto du présent Formulaire de réclamation.

* Les Demandeurs qui ont uniquement réalisé des transactions avec le Défendeur ne s'étant pas prononcé pour le règlement doivent déposer leur réclamation selon l'Option 2.

† Si vous souhaitez faire valoir des transactions pour les Instruments FX cotés en bourse, vous devez soumettre par voie électronique : (a) vos données de transaction, comme l'exige la Section D du Formulaire de réclamation, en utilisant le modèle de données électronique se trouvant sur le site www.FXAntitrustSettlement.com ; (b) les documents desdites transactions, comme l'exige la Section D du Formulaire de réclamation ; et (c) les informations supplémentaires requises dans la Section E du Formulaire de réclamation. Lesdites transactions éligibles, déterminées par l'Administrateur des réclamations, seront ajoutées à l'estimation mentionnée ci-dessus.

VOTRE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE POSTÉ AU PLUS TARD LE 22 MARS 2018 OU SOUMIS EN LIGNE AVANT MINUIT (HEURE DE L'EST) LE 22 MARS 2018.

Option 2 : Réclamation documentée

Je choisis l'Option 2, un montant de paiement est déterminé par l'analyse des données de transaction effectuée par l'Administrateur des réclamations. Je soumettrai par voie électronique les données et documents exigés, comme indiqué dans la Section D, à l'Administrateur des réclamations. Si je fais valoir des transactions pour les Instruments FX cotés en bourse, je soumettrai également des informations supplémentaires par voie électronique comme l'exige la Section E.

Si vous choisissez l'Option 2, veuillez prendre note des éléments suivants :

- Il s'agit d'un résumé de l'Option 2. Pour obtenir des informations supplémentaires, veuillez vous reporter à l'Avis et au Plan de distribution disponibles sur www.FXAntitrustSettlement.com.
- Si vous êtes membre d'un Groupe de recours éligible, vous recevrez un montant de paiement déterminé à la suite de l'analyse des données de transaction et des documents soumis effectuée par l'Administrateur des réclamations.
- Si vous choisissez l'Option 2, vous devez fournir : (a) vos données de transaction, comme l'exige la Section D du Formulaire de réclamation, en utilisant le modèle de données électronique se trouvant sur le site www.FXAntitrustSettlement.com; (b) les documents desdites transactions, comme l'exige la Section D du Formulaire de réclamation ; et (c) les informations supplémentaires requises dans la Section E du Formulaire de réclamation si vous voulez faire valoir des Instruments FX cotés en bourse.
- Si vous avez effectué des transactions par l'intermédiaire d'un ou plusieurs courtiers principaux ou si un ou des gestionnaires d'actifs/de placements ont effectué des transactions en votre nom, il vous est recommandé de sélectionner l'Option 2 dans la mesure où il est possible que les conventions de nommage dans le cadre des données des Défendeurs s'étant prononcés pour le règlement ne permettent pas à l'Administrateur des Réclamations d'identifier l'ensemble de votre volume de transactions éligible, les transactions pouvant être au nom de l'entité chargée de l'exécution (à savoir le courtier ou le gestionnaire) et non à votre nom. Si vous avez effectué des transactions sur des réseaux de communications électroniques (ci-après désignés les « RCE ») qui n'ont pas toujours révélé l'identité de votre contrepartie, il vous est recommandé de sélectionner l'Option 2 car, dans la mesure où vous avez effectué des transactions avec les Défendeurs, il est probable que votre identité ne leur ait pas été divulguée. Dès lors, ces transactions risquent de ne pas être identifiables dans les données des Défendeurs s'étant prononcés pour le règlement. L'Option 2 permettra qu'une partie des transactions anonymes sur les RCE fassent l'objet d'une réclamation.
- L'Administrateur des Réclamations accusera réception de votre Formulaire de réclamation en vous envoyant une « Confirmation de la réception de la Réclamation », laquelle vous informera également des prochaines étapes importantes de votre réclamation.
- Le 1^{er} avril 2018, l'Administrateur des Réclamations commencera à communiquer aux Demandeurs une « Notification de l'évaluation de la réclamation » qui contiendra des informations sur votre réclamation. À ce moment-là, vous devez soit accepter l'estimation de l'Administrateur des Réclamations, soit régulariser la situation concernant toute déficience dont vous êtes notifié(e) par l'Administrateur des Réclamations, soit procéder à votre réclamation avec l'Option 1 (option de réclamation estimée). Vous ne devez pas compléter l'estimation de l'Administrateur des réclamations selon l'Option 1 avec vos registres. Si vous décidez de procéder à votre réclamation avec l'Option 1, vous devrez le faire dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle la notification de l'évaluation de la réclamation a été émise.
- Les instructions pour soumettre votre réclamation Option 2 sont disponibles sur www.FXAntitrustSettlement.com.

VOTRE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE POSTÉ AU PLUS TARD LE 22 MARS 2018 OU SOUMIS EN LIGNE AVANT MINUIT (HEURE DE L'EST) LE 22 MARS 2018.

SECTION D – DOCUMENTS REQUIS POUR LES DEMANDEURS CHOISSANT L’OPTION 2 ET/OU LES DEMANDEURS AYANT EFFECTUÉ DES TRANSACTIONS POUR LES INSTRUMENTS FX COTÉS EN BOURSE

Les Demandeurs choisissant l’Option 2 et/ou les Demandeurs faisant valoir des transactions pour les Instruments FX cotés en bourse selon l’Option 1 ou 2 doivent impérativement soumettre par voie électronique les données et documents requis sur www.FXAntitrustSettlement.com. Les données et documents requis pour lesdits Demandeurs sont les suivants :

1. SOUMISSION ÉLECTRONIQUE DES DONNÉES DE TRANSACTION

Les données doivent impérativement être soumises par voie électronique sous la forme du modèle de données électroniques disponible sur www.FXAntitrustSettlement.com. Les Demandeurs ayant choisi l’Option 2 doivent soumettre l’ensemble de :

- a. Leurs transactions FX conclues directement avec un Défendeur, y compris, mais sans s’y limiter les transactions au comptant FX, les transferts FX, les échanges FX, les options FX négociées hors cote (OTC), ou toute autre transaction FX dont la valeur de règlement ou la valeur boursière est liée, de quelque façon que ce soit, aux taux FX (Instruments FX).
- b. Leurs transactions FX cotées en bourse, y compris, mais sans s’y limiter, les contrats à terme FX et les options sur les contrats à terme FX (Instruments FX cotés en bourse).

Les défendeurs sont : Bank of America, Barclays, BNP Paribas, BTMU, Citigroup, Credit Suisse, Deutsche Bank, Goldman Sachs, HSBC, JPMorgan, Morgan Stanley, RBC, RBS, Soc Gen, Standard Chartered et UBS.

La période visée par le Groupe de recours s’étend du 1er janvier 2003 au 15 décembre 2015.

2. SOUMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS SUR LES TRANSACTIONS

De plus, les Demandeurs choisissant l’Option 2 doivent soumettre par voie électronique les documents des transactions qu’ils ont envoyés dans le cadre de l’exigence 1 ci-dessus. Les documents peuvent provenir d’une ou plusieurs des sources suivantes :

- a. Des confirmations bancaires par des commerciaux individuels ;
- b. Des rapports ou états sur les transactions bancaires ;
- c. Des rapports ou états sur les transactions des plateformes de négociation ;
- d. Des rapports ou états de courtiers principaux ;
- e. Des rapports ou états de dépositaires ;
- f. Des relevés de compte quotidiens ou mensuels ; ou
- g. D’autres documents prouvant des transactions pour les Instruments FX et/ou les Instruments FX cotés en bourse.

3. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES REQUISES POUR LES INSTRUMENTS FX COTÉS EN BOURSE

En plus des documents exigés dans les sections 1 et 2 ci-dessus, les Demandeurs qui veulent faire valoir des transactions pour les Instruments FX cotés en bourse selon l’Option 1 ou l’Option 2 doivent soumettre les documents supplémentaires requis par la Section E du Formulaire de réclamation. Les Demandeurs qui ne veulent pas faire valoir des transactions pour les Instruments FX cotés en bourse n’ont pas besoin de compléter la Section E du Formulaire de réclamation.

N'ENVOYEZ AUCUN DOCUMENT OU REGISTRE ORIGINAL. L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS NE POURRA PAS VOUS RENVOYER LESDITS DOCUMENTS OU REGISTRES.

Veillez noter que les Demandeurs ayant choisi l'Option 1 (option de réclamation estimée) ne sont pas tenus de soumettre des données ou des documents attestant des transactions dans les catégories commerciales requises. Néanmoins, si vous choisissez l'Option 1 et que vous souhaitez faire valoir des transactions pour les Instruments FX cotés en bourse, vous devez impérativement soumettre par voie électronique les données de transaction ainsi que les pièces justificatives prouvant vos transactions pour les Instruments FX cotés en bourse, comme l'exigent les Sections D et E du Formulaire de réclamation. Les instructions pour soumettre par voie électronique votre réclamation sont disponibles sur www.FXAntitrustSettlement.com.

SECTION E – DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES REQUIS POUR LES DEMANDEURS AYANT EFFECTUÉ DES TRANSACTIONS POUR LES INSTRUMENTS FX COTÉS EN BOURSE

Si vous avez effectué des transactions pour les Instruments FX cotés en bourse entre le 1er janvier 2003 et le 15 décembre 2015, veuillez fournir les informations suivantes :

1. LISTE DE TOUS LES NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES EN CONTRATS À TERME

Liste de tous les négociants-commissionnaires en contrats à terme (ci-après désignés « FCMs ») pour lesquels vous avez tenu des comptes et dans lesquels vous avez effectué des transactions ou détenu des Instruments FX cotés en bourse entre le 1er janvier 2003 et le 15 décembre 2015.

2. LISTE DES NOMS DE COMPTE ET DES NUMÉROS DE COMPTE

Veuillez fournir une liste de tous les noms de compte et de tous les numéros de compte pour chaque FCM que vous avez cité dans la réponse à la Question 1 ci-dessus sur lesquels vous avez effectué des transactions ou détenu des Instruments FX cotés en bourse entre le 1er janvier 2003 et le 15 décembre 2015.

******Si vous choisissez de soumettre une réclamation pour les Instruments FX cotés en bourse, vous consentez à la publication de tous les documents reflétant vos transactions ou possessions pour les Instruments FX cotés en bourse entre le 1er janvier 2003 et le 15 décembre 2015, pouvant être obtenus de tiers, y compris, mais sans s’y limiter, les sociétés de courtage, les FCMs, le CME et l’ICE à utiliser dans la procédure des réclamations et dans les autres procédures du Recours. En signant le présent Formulaire de réclamation, vous autorisez l’Administrateur des réclamations et l’Avocat du recours à : (a) demander à des tiers, y compris, mais sans s’y limiter, les sociétés de courtage, les FCMs, le CME, et l’ICE, des informations pertinentes sur votre compte et vos transactions afin de calculer tout paiement que vous pourriez percevoir des Règlements ; et (b) révéler dans les données sur le commerce conservées par le CME ou l’ICE des informations sur vos transactions et possessions pour les Instruments FX cotés en bourse entre le 1er janvier 2003 et le 15 décembre 2015 effectuées sur tous les comptes que vous détenez ou que vous contrôlez.******

SECTION F – CHOIX DU PAIEMENT

Veillez sélectionner une option :

- Je choisis d'être payé(e) par chèque.
Si vous choisissez ce mode de paiement et que votre réclamation est valable et reçue en temps voulu, un chèque vous sera envoyé à l'adresse que vous avez donnée dans la Section A du Formulaire de réclamation. Dans le cas d'une modification de votre adresse, veuillez en faire part, par écrit, à l'Administrateur des réclamations.

- Je choisis d'être payé(e) par virement bancaire dans une banque aux États-Unis.
Si vous choisissez ce mode de paiement, un Formulaire de choix de paiement vous sera envoyé par courrier (ou e-mail) à l'adresse que vous avez donnée dans la Section A du Formulaire de réclamation. Dans le cas d'une modification de votre adresse, veuillez en faire part, par écrit, à l'Administrateur des réclamations.

- Je choisis d'être payé(e) par virement bancaire dans une banque en dehors des États-Unis située en _____ (pays) :
Si vous choisissez ce mode de paiement, un Formulaire de choix de paiement vous sera envoyé par courrier (ou e-mail) à l'adresse que vous avez donnée dans la Section A du Formulaire de réclamation. Dans le cas d'une modification de votre adresse, veuillez en faire part, par écrit, à l'Administrateur des réclamations.

Pour plus d'informations, contactez l'Administrateur des réclamations au 1-888-582-2289 (si vous appelez en dehors des États-Unis et du Canada, veuillez composer le 1-330-333-7253) ou visitez www.FXAntitrustSettlement.com.

Section G – Certification et signature

SECTION 1 – CERTIFICATION

EN SIGNANT ET EN SOUMETTANT LE PRÉSENT FORMULAIRE DE RÉCLAMATION, LE DEMANDEUR OU LA PERSONNE QUI LE REPRÉSENTE ATTESTE QUE :

1. J'ai / nous avons lu l'Avis et le Formulaire de réclamation, notamment les descriptions de la rubrique Attestation prévues dans les Accords de règlement ;
2. Le Demandeur fait partie d'un des Groupes de recours (tels que définis dans l'Avis) et n'est pas l'une des personnes ou entités exclues des Groupes de recours (tels que définis dans l'Avis) ;
3. Le Demandeur n'a pas soumis une Demande d'exclusion (telle que définie dans l'Avis) ;
4. Le Demandeur a conclu des Instruments FX avec un(e) ou plusieurs Défendeurs, Parties déchargées, sociétés mères directes ou indirectes, filiales ou divisions d'un Défendeur ou un co-conspirateur, et/ou les Instruments FX cotés en bourse représentés dans le présent Formulaire de réclamation, et le cas échéant, dans les données et documents joints au Formulaire de réclamation, et n'a pas affecté les réclamations contre les Parties déchargées à une autre partie ;
5. Le Demandeur n'a pas soumis d'autre demande portant sur les mêmes transactions et ne connaît aucune autre personne l'ayant fait pour son compte ;
6. Le Demandeur se soumet à la juridiction du Tribunal quant à sa réclamation dans le but de faire appliquer les publications énoncées dans les jugements définitifs et les ordonnances de rejet pouvant être rendus dans le présent Recours ;
7. J'accepte / nous acceptons de fournir toutes les informations supplémentaires relatives au Formulaire de réclamation que l'Administrateur des réclamations ou le Tribunal pourra exiger ; et
8. Je reconnais / nous reconnaissons que le Demandeur sera lié et soumis aux termes des jugements définitifs et des ordonnances de rejet pouvant être rendus dans le présent Recours.

SECTION 2 – SIGNATURE

VEUILLEZ LIRE L'ATTESTATION, LE CONSENTEMENT DE DIVULGATION, ET LA CERTIFICATION, PUIS SIGNEZ CI-DESSOUS.

Je reconnais / nous reconnaissons que, à compter de la date d'entrée en vigueur des Règlements, conformément aux termes établis dans les Accords de règlement, je suis / nous sommes réputé(e)(s) avoir pleinement, définitivement et pour toujours renoncé à toutes les Réclamations déchargées (telles que définies dans les Accords de règlement) en vertu de la loi, des jugements définitifs et des ordonnances de rejet, et avoir pour toujours l'interdiction de poursuivre en justice certaines ou toutes les Réclamations déchargées contre les Parties déchargées (telles que définies dans les Accords de règlement).

En soumettant le présent Formulaire de réclamation, je consens / nous consentons à la divulgation et à la renonciation de toute protection assurée par le secret bancaire applicable, la loi sur la confidentialité des données ou par toute autre protection similaire en matière de confidentialité quant à mes/nos informations et données de transaction sur mes / nos transactions pour les Instruments FX avec un ou plusieurs Défendeurs s'étant prononcés pour le Règlement et sur mes / nos transactions sur les Instruments FX cotés en bourse entre le 1er janvier 2003 et le 15 décembre 2015 à utiliser dans la procédure des réclamations et dans les autres procédures du Recours, et vous vous engagez à donner pour instruction au(x) Défendeur(s) s'étant prononcé(s) pour le règlement de divulguer lesdites informations et données. Le cas échéant, je consens / nous consentons à la renonciation de toute protection assurée par le secret bancaire applicable, la loi sur la confidentialité des données ou par toute autre protection similaire en matière de confidentialité quant à tout ou partie des documents reflétant mes / nos transactions je consens également à la

Pour plus d'informations, contactez l'Administrateur des réclamations au 1-888-582-2289 (si vous appelez en dehors des États-Unis et du Canada, veuillez composer le 1-330-333-7253) ou visitez www.FXAntitrustSettlement.com.

publication de tous les documents reflétant mes /nos transactions ou possessions pour les Instruments FX cotés en bourse entre le 1er janvier 2003 et le 15 décembre 2015, pouvant être obtenus de tiers, y compris, mais sans s’y limiter, les sociétés de courtage, les FCMs, le CME, et l’ICE et à utiliser dans la procédure des réclamations.

SOUS PEINE DE PARJURE EN VERTU DES LOIS DES ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE, JE CERTIFIE / NOUS CERTIFIONS QUE TOUTES LES INFORMATIONS QUE J’AI / NOUS AVONS FOURNIES DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE DE RÉCLAMATION SONT VRAIES, EXACTES, ET COMPLÈTES ET QUE, LE CAS ÉCHÉANT, LES DONNÉES ET DOCUMENTS SOUMIS DANS LE CADRE DU PRÉSENT FORMULAIRE DE RÉCLAMATION SONT DES COPIES AUTHENTIQUES ET CONFORMES DE CE QU’ILS PRÉTENDENT ÊTRE.

Signature du demandeur

Date

Nom en lettres majuscules du Demandeur

Signature du représentant autorisé ayant complété le Formulaire de réclamation (le cas échéant)

Date

Nom en lettres majuscules du représentant autorisé ayant complété le Formulaire de réclamation (le cas échéant)

Qualité du représentant habilité (si autre qu’une personne (par exemple, fiduciaire, exécuteur, administrateur, dépositaire ou autre personne désignée))

VOTRE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE POSTÉ AU PLUS TARD LE 22 MARS 2018 OU SOUMIS EN LIGNE AVANT MINUIT (HEURE DE L’EST) LE 22 MARS 2018.

Vous devez savoir que le traitement intégral de tous les Formulaires de réclamation prendra un temps considérable. Veuillez informer l’Administrateur des réclamations de tout changement d’adresse. Dans le cas d’une modification de votre nom, veuillez envoyer un avis écrit faisant part de votre nouveau nom à l’Administrateur des réclamations.

Section H – Liste de contrôle concernant le Formulaire de réclamation

1. Remplissez la Section A – Identification du demandeur.
2. Renseignez-vous sur le Recours et les Règlements dans la Section B – Informations générales.
3. Choisissez l'Option 1 (option de réclamation estimée) ou l'Option 2 (option de réclamation documentée) dans la Section C.
4. Si vous déposez une réclamation selon l'Option 2 (option de réclamation documentée) et/ou que vous faites valoir des transactions pour les Instruments FX cotés en bourse, soumettez vos données de transaction et vos pièces justificatives comme l'exige la Section D.
5. Si vous faites valoir des transactions pour les Instruments FX cotés en bourse, renseignez les informations supplémentaires requises dans la Section E.
6. N'envoyez aucun document ou registre original. L'Administrateur des réclamations ne peut pas vous renvoyer ces éléments.
7. Gardez des copies de votre Formulaire de réclamation complété ainsi que de toute donnée et de tout document soumis à la Section D et/ou à la Section E du Formulaire de réclamation pour vos propres dossiers.
8. Complétez la Section F – Options de paiement.
9. Lisez les certifications, les consentements de divulgation, et signez votre Formulaire de réclamation dans la Section G.
10. L'Administrateur des réclamations accusera réception de votre Formulaire de réclamation dans un délai de 30 jours. Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception au bout de 30 jours, veuillez contacter l'Administrateur des réclamations en utilisant les informations de contact fournies dans le présent Formulaire de réclamation.
11. Dans le cas d'une modification de votre adresse, ou si le Formulaire de réclamation a été envoyé à une ancienne ou à une mauvaise adresse, veuillez envoyer un avis écrit faisant part de votre nouvelle adresse à l'Administrateur des réclamations. Dans le cas d'une modification de votre nom, veuillez envoyer un avis écrit faisant part de votre nouveau nom à l'Administrateur des réclamations.
12. Si vous avez des questions ou des préoccupations relatives à votre réclamation, veuillez contacter l'Administrateur des réclamations en utilisant les informations de contact fournies dans le présent Formulaire de réclamation ou visiter le site www.FXAntitrustSettlement.com.